

Département MEURTHE et MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 5 Mars 2012

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 19

. votants = 25 (24 à la

DCM N° 11/2012)

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>24 FEVRIER 2012</p>

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 Mars 2012

que la convocation du Conseil avait été faite le 17 Février 2012

Le Maire,

L'an deux mille douze, le vingt quatre février, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. ANSTETT, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme VALENTIN ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. VALLON à M. MELIN, Mme LAJUS-DEBAT à Mme TROUSSON, Mme AGRIMONTI à Mme MELLIN, Mme DREYER à M. CAULE, Mme BUREAU à Mme COYEN, Mme BOUGIE

Etait absent : M. BOUZOM-COUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (1 contre : **M. DOMINIAK** et 3 abstentions : **Mme GIROT, Mme DEBIZE, M. FASSOTTE**).

M. GORCE constate que le procès verbal relate ses propos correctement.

M. DOMINIAK fait remarquer que plusieurs échanges relèvent de son initiative (la précision sur la participation de la ville d'Ecrouves à la ville de Toul au titre de l'apprentissage du canoë kayak par les scolaires, la vente du terrain à **Mme DALIDEC née RICHARD**, les précisions sur la mise à disposition de matériel communal à la Capucine. Sur ce point, le Maire précise que ce prêt de matériel a été fourni à la ville de Toul pour l'aider à l'organisation d'une manifestation, comme il est de coutume

N° 08/2012

- OBJET -

....

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à débattre sur le présent document qui ne fait pas l'objet d'un vote.

M. SILLAIRE rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2012 a été présenté et discuté en commission des finances le 10 février 2012.

Mme COYEN présente les tableaux et graphiques portant sur l'analyse financière et fiscale de la collectivité. Quelques chiffres divergent du document joint à la convocation du conseil municipal et s'en explique :

Page 6 - Eléments de fiscalité locale : les indicateurs comparatifs avec les moyennes des communes de même strate au niveau départemental et national sont issus de deux documents :

Dans le DOB - Ces moyennes proviennent de l'état 1259, reçu en début d'année 2010, portant notification des taux d'imposition des taxes locales. Il s'agit de taux moyens communaux de 2010 au niveau départemental et national.

Dans le diaporama, ces moyennes sont issues des fiches financières établies par la direction générale des finances publiques, en 2011, sur la base des comptes de gestion définitifs 2010 qui permettent des comparaisons d'éléments de fiscalité plus pertinentes.

M. DOMINIAC remarque que les recettes fiscales connaissent une hausse substantielle et que le gel annoncé des dotations de l'Etat n'est pas ressenti pour la ville. Les recettes supplémentaires enregistrées au chapitre 73 s'expliquent notamment par le versement d'un rappel de taxe additionnelle sur les droits de mutations. Le Maire précise que, si les recettes des trois taxes augmentent du fait de l'effet de base et de la démographie, il maintient que les dotations de l'Etat sont figées pour la 2^{ème} année consécutive, la commune ayant à supporter les effets de l'inflation.

Mme COYEN précise que les dépenses et recettes par article seront analysées dans le détail lors de la prochaine réunion de la commission des finances. Elle communique quelques postes qui impacteront sérieusement la section de fonctionnement : le paiement de l'intégralité de la participation de la ville au titre de la disparition du syndicat de l'Ingressin, soit 42 950 €, l'encaissement de la redevance R 2 au titre des investissements sur le réseau électrique et d'éclairage public en 2010, soit 29 000 €.

M. RENAUD s'étonne de la méthode employée pour la présentation du DOB, dont l'initiative relève du conseil municipal. Il constate que le projet d'aménagement et d'extension de l'école Mathy est largement abondé - Travaux pour 225 000 € et études pour 15 000 € - Cette opération portera à plus de 700 000 €, depuis moins de 10 ans, l'effort financier apporté à cette école.

M. SILLAIRE et Mme MELLIN lui répondent que, plus de 150 élèves fréquentent cette école qui représente 1/3 du parc immobilier scolaire et connaît un attrait incontestable. Le sureffectif étant quasiment atteint, les classes ont souvent 3 niveaux d'enseignement, d'où la

nécessité de renvoyer les nouveaux inscrits sur d'autres sites. M. SILLAIRE rappelle que les précédents aménagements étaient incontournables du fait de la hausse de l'effectif : récupération des logements d'enseignants pour un doublement de la capacité d'accueil, installation d'une salle de classe dans la salle de motricité pour permettre l'accueil périscolaire dans le préau aménagé à cet effet. L'objectif des travaux projetés en 2012 consiste à récupérer la salle de motricité et à installer dans l'ancien préau, une salle de classe, une salle de bibliothèque et l'accueil périscolaire. Les sanitaires seront également mis aux normes d'accessibilité. Le projet inscrit au DOB comprend également la réparation des façades de l'ancien bâtiment. M. SILLAIRE termine en insistant sur le fait que ce projet a été mené en concertation avec les utilisateurs des locaux et que la nature des travaux soumis à la consultation des entreprises doit être encore affinée.

M. RENAUD confirme que ces intentions sont certes louables, mais regrette qu'une réflexion globale sur les conditions matérielles d'accueil des élèves de la ville n'ait pas été menée pour aboutir peut-être à un regroupement avec d'autres écoles ou à une construction neuve.

M. GORCE s'étonne des reports d'investissement sur 2012 et s'interroge sur les modalités de financement de ces reports et des nouveaux investissements qui, selon lui, ne pourront être financés que par prélèvement sur l'excédent reporté. Par ailleurs, il trouve que certains chiffres du DOB lui paraissent farfelus. Le Maire lui répond que tous les chiffres sont vérifiables et que le terme employé est très déplacé et désobligeant envers les personnes qui se sont impliquées dans la construction du document.

Mme COYEN lui répond que la commission des finances aura à proposer les opérations d'investissement à inscrire au budget primitif de 2012 et, qu'effectivement, l'excédent d'investissement est par nature destiné à être affecté au financement de celles-ci.

M. DOMINIAC fait état d'une grande faiblesse de la politique d'équipement de la ville et d'une présentation brouillonne des investissements.

M. FASSOTTE relève la qualité de la présentation du DOB qui lui a permis une bonne compréhension du document.

M. SILLAIRE remercie Mmes COYEN et POIRSON pour leur travail.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté

N° 09/2012

- OBJET -

....

PLAN LOCAL de l'HABITAT (P.L.H.)

APPROBATION

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009,

Vu la délibération 130/2011 du 16 décembre 2011 du conseil communautaire de la communauté de communes du toulinois approuvant le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) pour les six années à venir,

Considérant que l'élaboration et l'adaptation d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la communauté de communes,

Considérant que le PLH comprend les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,
Considérant que des événements de communication, d'animations et de sensibilisations ont été organisés tout au long de cette démarche d'élaboration permettant ainsi une appropriation de cet outil par toutes les personnes morales associées et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,
Considérant que le projet ainsi arrêté par la communauté de communes du toulouais doit être soumis à l'approbation des communes membres invitées à délibérer dans les deux mois,
Considérant que les orientations du PLH traduisent un engagement politique volontariste, gage de réussite avec, pour ambition, d'améliorer la situation du logement sur l'ensemble du territoire. Ce plan se décline en cinq grandes orientations :

- 1 - Organiser de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat neuve. Il s'agit de mieux équilibrer l'offre nouvelle de logements et de maintenir l'attractivité du territoire
- 2 - Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres des villes et villages. Il s'agit de résorber l'habitat ancien et vétuste et d'accompagner la valorisation à la campagne comme à la ville
- 3 - Développer une offre de logements diversifiée et accessible. Il s'agit d'offrir des logements répondant aux attentes des ménages à faibles revenus.
- 4 - Répondre aux besoins de publics spécifiques. Il s'agit de répondre aux besoins des personnes âgées, handicapées, des jeunes ménages, des ménages modestes et des gens du voyage.
- 5 - Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi du PLH

Considérant que ce PLH est le résultat d'un travail collégial, que les deux années consacrées à l'élaboration de ce programme ont été jalonnées de temps forts, réunissant les personnes morales associées, c'est-à-dire les élus communautaires et communaux, tous les acteurs de l'habitat présents sur le territoire,

M. SILLAIRE rappelle que le P.L.H. est l'aboutissement d'un travail collectif entre les différents partenaires publics et les bailleurs sociaux locaux. Il en rappelle les principales orientations.

M. FASSOTTE remarque que le développement de l'urbanisation à Ecrouves a contribué à vider le centre ville de Toul. Les bailleurs privés peinent à trouver des locataires. La ville d'Ecrouves n'est pas touchée par ce phénomène, bien que l'on constate que certains biens loués jusqu'à présent sont aujourd'hui inoccupés. L'état de ces biens est peut-être la cause de cette vacance.

M. DOMINIAC regrette que le cœur des villes de Toul et de Foug fasse l'objet d'attention mais pas celui d'Ecrouves. M. SILLAIRE confirme que les réhabilitations porteront essentiellement sur le site médiéval de Toul et que le centre ancien d'Ecrouves ne compte pas parmi les endroits les plus dégradés, où peu de maisons abandonnées ont été recensées. Le P.L.H. est un outil d'aide et d'accompagnement à la rénovation des quartiers anciens, mais toujours en fonction des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de DONNER** un avis favorable au programme local de l'habitat de la communauté de communes du toulouais
- **d'ENGAGER** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions sur son territoire
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N° 10/2012

-OBJET-

.....

PERSONNEL

SUPPRESSION et CREATION de POSTES

Monsieur le Maire expose :

Que, compte tenu de la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite,

Et qu'il y a lieu de créer un poste complémentaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. GORCE indique qu'il votera contre cette délibération sans avoir eu connaissance du compte administratif et des possibilités budgétaires. Il s'étonne de la voie choisie par la ville, alors que la tendance nationale tend plutôt au non remplacement de postes de fonctionnaires.

M. SILLAIRE précise que le remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par un agent aujourd'hui retraité, par un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ne crée pas de dépenses supplémentaires. Au contraire, l'économie financière entre ces deux postes est de l'ordre de 17 000 €. Il confirme son engagement à rationaliser les effectifs communaux. Ce processus s'est concrétisé en 2011 par le non remplacement d'un agent à la suite de son départ en retraite.

M. KNAPEK précise que le service technique est en sous effectif. A l'avenir, l'intégration progressive des voiries de lotissements dans le domaine public communal (en 2011, les Hautes Terres 1 et 2) génère une augmentation des charges de travail. La commune devra se doter de moyens pour assumer ses décisions (hausse d'effectif et/ou appel au service technique intercommunal et/ou intervention du secteur privé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. RENAUD, Mme DEBIZE et 1 abstention : M. FASSOTTE), décide :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services techniques

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer la fonction d'entretien des équipements communaux à compter du 1^{er} mars 2012.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 11/2012

- OBJET -

.....

ELECTIONS

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE pour TRAVAUX d'ELECTIONS

Le Maire expose :

Les agents sollicités à l'occasion de consultations électorales en dehors de heures normales de service ne pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) sont éligibles à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit, en effet, que « lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de services, dans les conditions suivantes :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et consultatives par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes

1 - D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2^{ème} classe par le nombre de bénéficiaires

2 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2^{ème} classe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

M. SILLAIRE précise que cette décision avait été précédemment délibérée et appliquée dans ces termes pour les élections de 2008. Il s'agit d'une délibération de principe fixant les plafonds de rémunération au cas où, le maire chargé d'organiser les futures élections et de mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires, serait amené à solliciter un personnel, dont l'indice de rémunération est supérieur à l'indice 380. Ils seront amenés à assister les présidents et assesseurs des trois bureaux de vote et à effectuer les tâches administratives.

M. GORCE rappelle que l'engagement citoyen est l'affaire de tous, également aux agents communaux scrofuliens.

M. SILLAIRE précise que ces agents, essentiellement des agents relevant de la filière administrative, formés à la réglementation en matière électorale, seront d'une aide précieuse d'autant que l'appel aux volontaires pour la constitution des tours de garde ne rencontre pas, pour l'heure, un écho très favorable. M. SILLAIRE en profite pour faire appel aux conseillers municipaux présents et les invite à s'inscrire rapidement auprès du secrétariat.

M. KNAPEK, susceptible d'être concerné par cette délibération, décide de ne pas prendre part, ni au délibéré, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre : M. DOMINIAK, M. RENAUD et 4 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT, M. FASSOTTE, Mme DEBIZE), M. KNAPEK ne prenant pas part au vote, décide :

- **de valider** le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 par application du taux 8 au montant moyen annuel alloué aux attachés territoriaux 2^{ème} catégorie, aux agents dont l'indice de rémunération est supérieur à 380.
- **de prévoir** les crédits inhérents à la présente délibération au budget de chaque année électorale.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 12/2012

- OBJET -

.....

**VENTE d'un TERRAIN COMMUNAL
AC 590 en PARTIE**

Monsieur le Maire expose,

Mme RICHARD épouse DALIDEC Florence nous a saisis pour l'achat partiel de la parcelle AC 590, mitoyenne d'autres parcelles lui appartenant cadastrées AC 254 et 253, situées au sud du chemin du Prouille.

Le prix de cette parcelle, en zone UX au Plan Local d'Urbanisme, pour une superficie d'environ 157 m², a été estimé à 1 177.50 € par France Domaine, conformément au prix du terrain cédé sur ce secteur particulier.

Le numéro d'inventaire de cette parcelle est le 26 et la valeur vénale est de 2 760.44 € pour la totalité de la parcelle AC 590, d'une superficie de 87a 40ca.

Vu l'avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- accepter la vente de la parcelle AC 590 en partie au prix de 7.50 € le m², sachant que la surface à céder est estimée à 157 m², les frais en sus à la charge de l'acquéreur (frais de division parcellaire et frais notariés notamment)
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

13/2012

- OBJET -

.....

**CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
AFFILIATION au C.R.C.S.U. et ADAPTATION de l'ACTE CONSTITUTIF
de la REGIE de RECETTES de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire expose :

Selon une enquête auprès des parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire, un maximum d'une quinzaine d'enfants sur les deux sites bénéficierait des moyens de paiement sous forme de chèque emploi service universel (CESU).

Cette modalité de paiement est acceptée pour le paiement des services prestataires d'activités de garderies périscolaires.

Par conséquent, la commune d'Ecrouves, agréée, peut accepter les CESU en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, dans le cadre de l'accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe.

Le CESU se décline sous la forme dite « CESU préfinancé » qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Il s'agit d'un titre spécial de paiement (ou CESU TSP).

Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser les CESU TPS directement ou par le biais des régisseurs.

Le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 exonère les garderies périscolaires, des frais liés au remboursement des CESU.

Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement mais elle ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé. Pour bénéficier de cette exonération, la commune doit obligatoirement procéder à une affiliation spécifique des structures d'accueil de petite enfance.

A la question de M. GORCE, M. SILLAIRE répond que le paiement par CESU doit être mis en place au plus tard pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi
- ACCEPTER les conditions juridiques et financières de remboursement.
- de DEMANDER le bénéfice des exonérations des frais d'affiliation et de commissions de remboursement prévues par les dispositions du décret n°200-1256 du 19 octobre 2009
- d'ADAPTER l'acte constitutif de la régie pour habilitier les régisseurs à accepter le CESU TPS comme moyen de paiement.
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 14/2012

-OBJET-

.....

FORET COMMUNALE

PROGRAMME de MARQUAGE des COUPES de BOIS 2012

Le Maire expose :

L'Office national des forêts, gestionnaire de la forêt communale, a signalé que la parcelle n°3 d'une surface de 6ha 2a doit être martelée et coupée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la destination de cette coupe.

Sur proposition de l'ONF,

Vu l'avis de la commission des travaux du 3 février 2012

M. DOMINIAC expose qu'il serait judicieux, en cette période où le chauffage au bois reste un moyen de chauffage économiquement intéressant, de destiner la parcelle n°3 exclusivement à l'affouage et de maintenir le prix du stère à 10 €. Si toutefois la décision de vendre sur pied et en bloc est prise, les affouagistes devront en être informés. M. SILLAIRE retient ce point de vue intéressant.

Mais, c'est sur les conseils du technicien de l'O.N.F. que le choix a été proposé au conseil municipal de vendre cette coupe en bloc et sur pied. La qualité et les essences des arbres concernés (essentiellement hêtres) risquent de la rendre invendable. En la circonstance, ce sont les intérêts financiers de la commune qui doivent être privilégiés.

M. DALICHAMPT fait remarquer que, lors de précédentes coupes, les houppiers sont restés sur place, car le prestataire n'a pas exécuté correctement le contrat, d'où une perte pour la commune.

M. SILLAIRE propose que la parcelle n°3 soit martelée cette année pour sa vente aux adjudications d'automne ; si elle ne trouve pas preneur, sa destination pourra être revue.

M. DOMINIAC suggère que la commission des bois soit dissoute, puisque cette question ne lui a pas été soumise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme DEBIZE, M. DALICHAMPT et 2 abstentions : Mme GIROT, M. FASSOTTE), décide :

- d'AUTORISER les services de l'ONF à marteler la parcelle n°3 destinée à la vente
- de DECIDER de vendre en bloc et sur pied les produits de la parcelle n°3
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

N° 15/2012

-OBJET-

.....

**CONTRAT URBAIN de COHESION SOCIALE de l'AGGLOMERATION de TOUL
APPROBATION de l'AVENANT 2011-2012**

Le Maire expose :

Le CUCS de l'agglomération de Toul signé le 6 mars 2007 entre l'Etat et les communes de Toul, Ecrouves, Dommartin lès Toul et Chaudeney sur Moselle est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Au terme de la période triennal (2007/2009), il a été prolongé pour l'année 2010.

La circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, en date du 8 novembre 2010, prolonge les CUCS jusqu'au 31 décembre 2014. L'objectif est de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou des autres contrats avec le mandat municipal.

Pour continuer à bénéficier de ce renouvellement, les différents partenaires doivent signer un avenant à la convention cadre du CUCS.

La signature de cet avenant est sans incidence sur la liste des quartiers concernés par le CUCS. Il conditionne le versement des crédits « politique de la ville » par l'Etat et implique l'évaluation du dispositif en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de PROLONGER le CUCS de l'agglomération de Toul pour la période 2011-2014, et de le mettre en œuvre conjointement avec l'Etat et les communes concernées, dans le cadre de la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS.
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre du CUCS (en annexe) pour la période 2011-2014, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels signataires du CUCS.
- de PARTICIPER à l'animation du dispositif contractuel conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels signataires du CUCS.

N° 16/2012

-OBJET-

.....

**INFORMATIONS des DECISIONS du MAIRE
(MAPA - TARIFS COMMUNAUX - EXERCICE du DROIT de PRIORITE**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

Attribution de marchés en application de la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2010 -

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
09/2011	Protection des vitraux de l'église	Vitrail d'Art	57140	14 945.21 €	Travaux

Fixation des tarifs, au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal en application de la délibération portant délégation du conseil municipal au Maire du 27 mars 2008 - Décision du Maire n°03/2012

<i><u>Nature des recettes communales</u></i>	<i><u>tarif au 01/07/2010</u></i>	<i><u>tarif au 01/03/2012</u></i>
<i>Cimetière</i>		
Concession durée 15 ans	80,00 €	82,40 €
Concession durée 30 ans	200,00 €	206,00 €
Concession durée 50 ans	300,00 €	309,00 €
Columbarium - durée 15 ans - 1 urne	40,00 €	41,20 €
Columbarium - durée 15 ans - 2 urnes	80,00 €	82,40 €
Columbarium - durée 15 ans - 4 urnes	160,00 €	164,80 €
Columbarium - durée 30 ans - 1 urne	80,00 €	82,40 €
Columbarium - durée 30 ans - 2 urnes	160,00 €	164,80 €
Columbarium - durée 30 ans - 4 urnes	320,00 €	329,60 €
Columbarium - durée 50 ans - 1 urne	120,00 €	123,60 €
Columbarium - durée 50 ans - 2 urnes	240,00 €	247,20 €
Columbarium - durée 50 ans - 4 urnes	480,00 €	494,40 €
Jardin funéraire - 15 ans	80,00 €	82,40 €
Jardin funéraire - 30 ans	160,00 €	164,80 €
Jardin funéraire - 50 ans	240,00 €	247,20 €
Vacation funéraire	20,00 €	20,60 €
	<i><u>tarif au 01/07/2010</u></i>	<i><u>tarif au 01/03/2012</u></i>
<i>Salle des fêtes</i>		
Grande salle ETE Ecrouves	50,00 €	51,50 €
Grande salle ETE Extérieur	180,00 €	198,00 €
Grande salle HIVER Ecrouves	60,00 €	61,80 €
Grande salle HIVER Extérieur	220,00 €	242,00 €

Petite salle ETE Ecrouves	25,00 €	25,75 €
Petite salle ETE Extérieur	90,00 €	99,00 €
Petite salle HIVER Ecrouves	35,00 €	36,00 €
Petite salle HIVER Extérieur	120,00 €	132,00 €
Cuisine ETE Ecrouves	50,00 €	51,50 €
Cuisine ETE Extérieur	180,00 €	198,00 €
Cuisine HIVER Ecrouves	50,00 €	51,50 €
Cuisine HIVER Extérieur	180,00 €	198,00 €

Période ETE : du 01/06 au 31/08

Période HIVER : du 01/09 au 31/05

	<u>tarif au 01/07/2010</u>	<u>tarif au 01/03/2012</u>
--	----------------------------	----------------------------

Taxe locale sur la publicité extérieure

Enseigne d'une surface de plus de 7m ²	10,00 €/m ²	11,00 €/m ²
Pré enseigne et autre support non numérique d'une surface de plus de 7m ²	10,00 €	11,00 €
Pré enseigne et autre support numérique d'une surface de plus de 7m ²	15,00 €	17,00 €

Support numérique : recours à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, à plasma et autres permettant d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Support non numérique : tout autre support

	<u>tarif au 01/07/2010</u>	<u>tarif au 01/09/2012</u>
--	----------------------------	----------------------------

Restauration scolaire -

Tarif pour un quotient familial < ou égal à 750 €	4,30 €	4,35 €
Tarif pour un quotient familial > à 750 €	4,50 €	4,55 €
Tarif pour un enfant extérieur à Ecrouves	5,10 €	5,15 €
Tarif pour le personnel communal	4,50 €	4,55 €
Tarif pour le personnel enseignant exerçant à Ecrouves et élus municipaux	5,10 €	5,15 €

	<u>tarif au 01/07/2011</u>	<u>tarif au 01/09/2012</u>
--	----------------------------	----------------------------

Restauration scolaire - Tarification spécifique

Tarif spécifique enfant allergique sans prise de repas par service	2,20 €	2,25 €
--	--------	--------

	<u>tarif au 01/03/2009</u>	<u>tarif au 01/09/2012</u>
--	----------------------------	----------------------------

<u>Accueil périscolaire</u>		
Tarif de l'heure pour un quotient familial < ou égal à 750 €	1,10 €	1,15 €
Tarif de l'heure pour un quotient familial > à 750 €	1,20 €	1,25 €
Tarif de l'heure pour un enfant extérieur à Ecrouves	1,30 €	1,35 €
<i>Toute heure commencée est due</i>		
	<u>tarif antérieur au 1/03/2009</u>	<u>tarif au 01/03/2012</u>
<u>Droit de place</u>	38,11 €	45,00 €

Exercice du droit de priorité, en application de la délibération portant délégation du conseil municipal au Maire du 27 mars 2008 -

	<u>N° de la décision</u>	<u>Montant</u>
<u>Droit de priorité</u> Parcelle n°AD 842	04/2012	3 000.00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Autres questions et remarques diverses :

. M. GORCE demande au Maire la communication de la composition du groupe de la majorité. Le Maire lui répond qu'il examinera le bien fondé de cette demande.

. M. FASSOTTE souhaiterait que le vouvoiement soit de mise lors des débats du conseil municipal. Le Maire répond que le tutoiement n'est pas interdit par le règlement intérieur du conseil municipal, dès lors qu'il est consenti.

. A la question de M. DOMINIAK, M. KNAPEK confirme que le service des domaines a été sollicité pour l'estimation du terrain à acquérir par la commune auprès de M. QUENET.

Le Maire,

R. SILLAIRE